



## INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE 2

2019 - 2020  
CORRÈZE DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées. Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Dimanche 11h à 17h
--	--------------------

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h ou le samedi 19h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

### Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Il n'y a pas de caisse de péréquation mise en place sur cette division.

### Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

### Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

### Article 6 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

Poule unique de 5 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi.

### Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

### Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### Article 9 : Règle de participation à la 2<sup>ème</sup> Phase

Si une joueuse a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la

catégorie), elle doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat DF1 ou DF2 pour pouvoir y participer en 2<sup>ème</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### Article 10 : Equipe de jeune

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, sont pénalisées de deux points sur la 2<sup>ème</sup> phase (chaque équipe seniors doit avoir une équipe de jeune attachée). Une équipe U20 est considérée comme équipe de jeunes. Cet article sera appliqué dès la saison 2020-2021.

### Article 11 : 2<sup>ème</sup> Phase

2 poules géographiques de 5 ou 6 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi. Les 4 premières équipes de chaque poule participent aux Play-offs.

### Article 12 : Ranking

A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> phase, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

### Article 13 : Play-offs

Les rencontres se disputent sur le terrain de l'équipe la mieux classée au ranking.

1/4 F : E : 1<sup>er</sup> Poule A reçoit 4<sup>ème</sup> Poule B  
F : 2<sup>ème</sup> Poule B reçoit 3<sup>ème</sup> Poule A  
G : 1<sup>er</sup> Poule B reçoit 4<sup>ème</sup> Poule A  
H : 2<sup>ème</sup> Poule A reçoit 3<sup>ème</sup> Poule B

1/2 F : I : Vainqueur E contre Vainqueur F  
J : Vainqueur G contre Vainqueur H  
5<sup>ème</sup>-8<sup>ème</sup> p. : K : Perdant E contre Perdant F  
L : Perdant G contre Perdant H

Finale : Vainqueur I contre Vainqueur J  
3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> p. : Perdant I contre Perdant J  
5<sup>ème</sup>-6<sup>ème</sup> p. : Vainqueur K contre Vainqueur L  
7<sup>ème</sup>-8<sup>ème</sup> p. : Perdant K contre Perdant L

### Article 14 : Titre

Le vainqueur de la Finale des Play-offs est déclaré champion Inter-Départementale féminine 2. Une équipe entente (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DF1.

### Article 15 : Montées

Le nombre d'équipes montant en DF1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes de Dordogne et 6 équipes de Corrèze en DF1 la saison suivante.

### Article 16 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>ème</sup> phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.